



Ma patronne veut me licencier suite à notre rupture

Par **David1074**, le **22/02/2015** à **13:26**

Bonjour, voilà il y à 7 mois je rencontre dans le cadre de mon travail, une femme qui quelques temps après me contacte pour me d'ébauché je lui dis que sa proposition ne m'intéresse pas. Mais 15 jours après elle me recontacte pour un rdv pour une nouvelle proposition. J'accepte et me rend a sont rdv la elle m'explique qu'elle est séparé qu'elle est amoureuse de moi qu'elle veut travailler avec moi !!! J'accepte et a mon tour je tombe amoureux. Et aujourd'hui je suis coincé car elle est marié et après sont caprice ont ce sépare et veut me virer sans se retourner sous divers prétextes !!! Je ne c'est plus quoi faire !!! Suite à ça je me suis séparé de mon ex compagne de mon travail et aujourd'hui je me demande comment me défendre pour ne pas me faire avoir ????? Merci de vos futurs réponses

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **17:24**

Bonjour,
Un employeur, amoureux ou pas, doit avoir une cause réelle et sérieuse pour procéder au licenciement sinon, il est abusif...

Par **David1074**, le **22/02/2015** à **17:50**

Merci pour votre réponse elle me parle de mise à pied conservatoire !!!

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **18:01**

Une mise à pied conservatoire n'est pas une sanction, elle est notifier le temps de la procédure de licenciement lorsque l'employeur envisage un licenciement pour faute grave... Elle doit normalement s'accompagner avec concomitance d'une convocation à l'entretien préalable au cours duquel de vous conseillerais de vous faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **David1074**, le **22/02/2015** à **18:06**

Oui je comprend mais si il n'y a pas de fautes grave ?

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **18:13**

Ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'en apprécier, s'il en est saisi et de condamner l'employeur pour licenciement abusif sur votre demande...

Par **David1074**, le **22/02/2015** à **18:18**

Merci pour vos réponses

Par **David1074**, le **22/02/2015** à **18:18**

Merci pour vos réponses

Par **chatoon**, le **22/02/2015** à **20:41**

Bonsoir,

Juste une précision, il faut une cause réelle ET sérieuse pour licencier et non une cause réelle OU sérieuse comme cela a été dit par pmtedforum. (devenu sans objet à la suite d'une modification du message concerné)

Par **miyako**, le **22/02/2015** à **22:19**

Bonsoir,

Quelle histoire!!

Malheureusement ce genre de chose existe également entre chefs et sous chefs dans certaines entreprises et quand cela arrive ,le DRH se doit d'intervenir pour faire cesser ce trouble pouvant perturber gravement l'ambiance de travail.

Dans votre cas ,bien entendu ,votre patronne devra prouver votre faute,et je crains qu'il faille passer par la case prud'hommes ce qui va allonger considérablement les délais.

Quand il y a des problèmes de ce genre ,mieux vaut chercher un travail ailleurs,car la situation devient vite ingérable et catastrophique.

Amicalement vôtre
suji KENZO